

1. PRINCIPE

La politique de tournage et séance photographique tend à régir les demandes d'autorisation de tournage sur le domaine privé ou public de la Ville de Boucherville dans le but de préserver la qualité de vie de ses citoyens et de faire respecter le droit à la tranquillité de tous.

Elle est applicable aussi dans le cas de séances photographiques commerciales.

2. DEMANDE D'AUTORISATION

Tout individu ou société de production souhaitant effectuer un tournage (film, émission, télé série, documentaire, publicité ou autre) ou une séance photographique commerciale sur le domaine privé ou public doit obtenir au préalable une autorisation en faisant, par écrit, une demande de **permis pour tournage et séance photographique** auprès de la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire.

Note : À partir de ce point, afin d'alléger le texte, le terme « tournage » inclut les tournages cinématographiques et les séances photographiques commerciales.

CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DE PERMIS

Un permis pourra être délivré à la condition de se conformer aux exigences suivantes :

- Le formulaire en ligne de demande de permis de tournage dûment rempli est transmis par écrit au moins vingt (20) jours ouvrables **avant le début du tournage**;
- La demande contient **tous les documents requis**;
- La demande respecte la présente **politique**;
- Le requérant remet à la Ville de Boucherville un **dépôt en garantie**;
- Le requérant acquitte les **frais de permis et les autres frais exigibles** s'il y a lieu;
- Le requérant s'engage à respecter la **réglementation municipale** en vigueur à la Ville de Boucherville.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour être considérée, toute demande devra aussi inclure toutes les pièces suivantes :

- Scénario détaillé des scènes;
- Preuve d'assurance responsabilité civile. Cette police doit inclure l'avenant pour assuré additionnel de la Ville de Boucherville en vigueur pour la durée du tournage;
- Avis de tournage et/ou formulaire de demande de consentement des résidents;
- Plan du stationnement;

Et, s'il y a lieu, les pièces justificatives suivantes :

- Plan de circulation;
- Description des équipements pouvant représenter une nuisance et horaire d'utilisation;
- Description des cascades, des effets spéciaux et des scènes impliquant des véhicules en mouvement ou des véhicules d'urgence;

3. CATÉGORIE DE PERMIS

La catégorie est déterminée lorsque **toutes les conditions énoncées sont remplies.**

Catégorie I

- Le nombre total de personnes présentes impliquées au tournage, à n'importe quel moment sur les lieux du tournage, est de 9 personnes ou moins;
- Aucune fermeture de rue n'est requise;
- Aucune cascade, effets spéciaux ou scènes impliquant des véhicules en mouvement ou des véhicules d'urgence;
- Aucun équipement pouvant représenter une nuisance perceptible à partir d'une propriété voisine de celle où le tournage a lieu;
- Aucun tournage avant 7 h et après 22 h, les jours de semaine et avant 9 h et après 22 h, les jours de fin semaine;
- Aucun stationnement dans la rue n'est requis.

Catégorie II

- Le nombre total de personnes présentes impliquées au tournage à n'importe quel moment sur les lieux du tournage est de 19 personnes ou moins;
- Aucune fermeture de rue n'est requise;
- Aucune cascade, effets spéciaux ou scènes impliquant des véhicules en mouvement ou des véhicules d'urgence ;
- Aucun équipement pouvant représenter une nuisance perceptible à partir d'une propriété voisine de celle où le tournage a lieu;
- Aucun tournage avant 7 h et après 22 h, les jours de semaine et avant 9 h et après 22 h, les jours de fin semaine.

Catégorie III

- Le nombre total de personnes présentes impliquées au tournage à n'importe quel moment sur les lieux du tournage est de 39 personnes ou moins;
- Aucune fermeture de rue n'est requise;
- Aucune cascade, effets spéciaux ou scènes impliquant des véhicules en mouvement ou des véhicules d'urgence.

Catégorie IV

- Le nombre total de personnes présentes impliquées au tournage à n'importe quel moment sur les lieux du tournage est de 59 personnes ou moins;
- Aucune fermeture de rue d'une artère principale ou secondaire n'est requise.

Catégorie V

- Le nombre total de personnes présentes impliquées au tournage à n'importe quel moment sur les lieux du tournage est 99 personnes ou moins.
- Aucune autre des catégories ne s'applique.

4. DÉPÔT EN GARANTIE ET TARIFS POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS

Le requérant doit verser à la Ville le montant déterminé en vertu du règlement de tarification en vigueur en regard de la catégorie de permis pour laquelle une demande est présentée.

Un dépôt en garantie par chèque ou par paiement électronique est exigé avant l'émission de tout permis. Le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, Québec, J4B 2Z7.

Ce dépôt sert à garantir le paiement total ou partiel d'un bien, d'un service, ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Ville. Ce montant n'est pas remboursé en cas de manquement à la présente politique ou à la réglementation municipale.

Le montant du dépôt est sujet à changement. La Ville se réserve le droit d'en fixer le montant en fonction des services requis, de la durée ou de la complexité du tournage.

Les frais de permis seront retenus à même le dépôt en garantie, à moins que les frais excèdent ce dernier. Dans ce cas, les frais excédentaires doivent être acquittés suivant l'émission de la facture. Des frais de retard peuvent s'appliquer pour toutes demandes qui ne respectent pas les délais.

Exception

Les permis de tournage sont sans frais pour les tournages dont le requérant est un organisme à but non lucratif, pour les émissions d'affaires publiques et les tournages étudiants. Il en va de même pour les séances photographiques à des fins privées.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES AU TOURNAGE

En plus des frais de permis pour l'autorisation, l'utilisation d'un espace public municipal comme site de tournage doit faire l'objet d'une location payable à la Ville, selon le règlement de tarification en vigueur.

La Ville ne peut garantir la disponibilité des locaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs.

Le tournage ne doit pas nuire aux activités déjà planifiées et/ou restreindre l'accès au public aux heures régulières d'ouverture.

Une priorité sera donnée aux travaux de déneigement, travaux de voirie, collecte sélective ou autres travaux municipaux. En cas de circonstances particulières, un tournage pourrait être annulé ou reporté sans avis ni délai.

6. UTILISATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET ENTENTE AVEC UNE TIERCE PARTIE

Des frais additionnels sont facturés selon le règlement de tarification en vigueur de la Ville de Boucherville.

Les travaux de modification/déplacement du mobilier ou d'équipement municipal doivent être effectués par les employés de la Ville selon leur disponibilité, et ce, aux frais de la production. Une demande de travaux devra être transmise dix (10) jours ouvrables avant le début du tournage. La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de modification/déplacement si elle le juge nécessaire.

L'ouverture d'une borne-fontaine est strictement interdite. La production est toutefois autorisée à remplir une citerne aux ateliers municipaux Dominique-Riendeau, situés au 650, chemin du Lac, durant les heures d'ouverture.

Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers, le requérant a la responsabilité de prendre les ententes directement avec les instances, telles que le Service de police ou le Service de sécurité incendie de l'agglomération Longueuil, la Société de transport de Longueuil, le Centre de services scolaire et les différents

ministères. La production devra joindre à la demande de permis une copie signée de la lettre d'entente avec la tierce partie.

7. AVIS ET CONSENTEMENT DU VOISINAGE

En plus des documents mentionnés à l'article 2 de la présente politique, l'émission du permis de tournage est conditionnelle au consentement des résidents et commerçants voisins par voie de pétition d'appui.

Après avoir obtenu l'information sur le site du tournage, sur le nombre des véhicules utilisés et sur l'emplacement des stationnements, la Ville soumet au requérant un plan démontrant les habitations ou les locaux commerciaux où l'occupant doit être consulté.

Le nombre requis de consentement des résidents et commerçants affectés est applicable selon ces mesures, à l'exception de la catégorie I :

Nature de l'usage	Obtention du consentement	Délai de transmission du consentement signé
Utilisation d'un endroit pour réaliser un projet de tournage , la valeur doit être égale ou supérieure à	au moins 90% des résidents d'immeubles résidentiels et commerciaux dans le périmètre défini par la Ville	dix (10) jours précédant le tournage
Utilisation d'un endroit défini comme camp de base pour la production, la valeur doit être égale ou supérieure à	au moins 75% des résidents d'immeubles dans le périmètre défini par la Ville	dix (10) jours précédant le tournage

Avis de tournage

Un avis de tournage est obligatoire pour l'émission de permis de catégorie I. Pour toutes les autres catégories, en plus de la lettre de consentement, un avis de tournage pourrait être exigé pour les secteurs non sondés pour les activités de tournage pouvant avoir un impact significatif.

8. OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

Le requérant s'engage à obtenir un permis de tournage à la Ville et d'en acquitter les frais;

Le requérant s'engage à respecter la réglementation en vigueur à la Ville de Boucherville;

Le requérant s'engage à acquitter tous les frais requis par le tournage en vertu de la présente politique;

Le requérant s'engage à favoriser le raccordement au réseau électrique du bâtiment. Dans le cas où l'alimentation électrique ne pourrait pas être directement reliée au réseau, les génératrices utilisées aux fins de tournage ou autres doivent être insonorisées et mises à la terre. Une génératrice électrique devrait être privilégiée.

Le requérant s'engage à diffuser, dans le générique de sa production, un remerciement à l'endroit de la Ville de Boucherville pour son soutien.

9. STATIONNEMENT ET FERMETURE DE RUES

Une fermeture de rue par intermittence ne peut excéder trois (3) minutes.

L'assistance policière, aux frais de la production, peut être obligatoire là où le volume de circulation le justifie.

La Ville se réserve le droit de refuser une demande de stationnement de tout véhicule ou de fermeture de rue de production dans un secteur jugé non opportun.

L'emploi de contrôleurs routiers munis d'une veste de sécurité et d'un appareil radio émetteur-récepteur est requis lorsqu'il y a une fermeture de rue. Ces personnes doivent être placées aux points de fermeture de rue.

La Ville se réserve le droit d'établir des règles de stationnement selon le secteur.

Les véhicules d'urgence doivent pouvoir circuler en tout temps et sans délai.

La pose d'enseignes pour réserver le stationnement, les frais de déplacement des véhicules en infraction ainsi que tous les frais inhérents à la circulation et au stationnement des véhicules sont sous la responsabilité du requérant de l'autorisation.

10. CASCADES, EFFETS SPÉCIAUX, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Les cascades et effets spéciaux devant être réalisés sur le domaine privé, public, commercial, industriel ou communautaire doivent faire l'objet d'une demande détaillée. Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production.

Dans certains cas, une autorisation auprès du Service de police ou de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil devra accompagner la demande de tournage.

Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production.

11. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les normes de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

12. REFUS

La Ville de Boucherville se réserve le droit de refuser toute demande de permis de tournage, notamment dans les secteurs où plusieurs tournages ont été effectués et/ou aux endroits où des plaintes ont été reçues.

13. RÉVOCATION

La Ville se réserve le droit de révoquer tout permis de tournage, et ce sans remboursement ni dédommagement du coût du permis de tournage ou du dépôt de garantie, s'il y a dérogation aux conditions du permis et à la présente politique.

14. TOURNAGE SANS PERMIS

Toute équipe de production, qui procède à un tournage sans avoir préalablement obtenu de permis de la Ville, devra acquitter les frais du permis et est passible des pénalités prévues au règlement de tarification. La Ville se réservant tous les autres droits et recours qu'elle pourrait juger bon d'entreprendre.

15. RESPONSABILITÉ

La Ville se dégage de tout dommage ou responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus de délivrer un permis de tournage.

La Ville se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage et ne peut être tenue responsable de tous dommages ou pertes causés par un accident, un feu, une grève, un soulèvement public, une guerre, une pandémie, un tremblement de terre ou toute autre cause qu'elle ne peut contrôler.

16. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À la fin du tournage, les lieux publics utilisés devront être nettoyés et remis dans l'état où ils se trouvaient avant le tournage dans les délais prévus au permis. À défaut, la Ville procédera aux travaux nécessaires, et ce, aux frais du requérant, sans autre avis ni délai.

17. DIVERS

Le règlement de tarification annuel de la Ville a préséance sur la présente politique.

La Ville de Boucherville se réserve le droit de visiter sans préavis les plateaux de tournage.

18. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter du 13 novembre 2023.